



BON DE COMMANDE Mini Réserve de Nuit (MRN)

Date :

Remplissez les zones vertes puis --> contact@swopti.fr

JJF SERVICES

Jean-Jacques Filby (EI)
SIREN 449 392 158 00043

La Touche - Beaulandais
190 impasse de la Guiardière
61140 Juvigny Val d'Andaine

www.swopti.fr

contact@swopti.fr

Client

Nom :

Adresse:

Mail :

Téléphone :

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX HT UNITAIRE	TOTAL HT
APS LI 600	600 VA 6 min (non extensible)		68,34	
APS LI 1000	1000 VA 6 min (non extensible)		119,15	
APS LI 1500	1500 VA 6 min (non extensible)		155,29	
APS LI 2000	2000 VA 6 min (non extensible)		234,18	
APS RT01 K9	1000 VA 9 min		485,55	
APS RT01 K27	1000 VA 27 min		916,62	
APS RT01 K46	1000 VA 46 min		1347,69	
APS RT01 K64	1000 VA 64 min		1778,77	
APS RT01 K82	1000 VA 82 min		2209,84	
APS RT02 K9	2000 VA 9 min		528,53	
APS RT02 K27	2000 VA 27 min		1015,95	
APS RT02 K46	2000 VA 46 min		1503,37	
APS RT02 K64	2000 VA 64 min		1990,80	
APS RT02 K82	2000 VA 82 min		2478,22	
APS RT03 K9	3000 VA 9 min		658,62	
APS RT03 K27	3000 VA 27 min		1296,13	
APS RT03 K46	3000 VA 46 min		1933,63	
APS RT03 K64	3000 VA 64 min		2571,14	
APS RT03 K82	3000 VA 82 min		3208,64	

Commentaires et/ou Instructions Spéciales

FRAIS D'EXPÉDITION

SOUS-TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL GÉNÉRAL TTC

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales de Vente annexées à ce Bon de Commande. Cette adhésion est manifestée par la signature du Client apposée sur ce Bon de Commande. Ce Bon de Commande et les prix fixés dessus sont valables pour une période de 30 jours calendaires.

Signature de la Société

Signature du Client, précédée de la mention
"Lu et approuvé, Bon pour commande"



Conditions générales de ventes (En vigueur à partir du 01/09/2023)

Clause n° 1 — Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise JIF SERVICES, SIRET no. 449 392 158 00043, sis à La Touche - Beaulandais, 190 impasse de la Guardière, 61140 Juvigny Val d'Andaine (ci-après dénommé "la Société") et de son client (ci après dénommé "le Client") dans le cadre de la confection et vente des marchandises suivantes : logiciel SWOpti et le matériel nécessaire pour son fonctionnement.

Toute prestation accomplie par la Société implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

L'attention du Client est attirée sur le fait que, vu la nature hautement personnalisée d'un SWOpti, du point de vue juridique, le droit de rétractation ne s'applique pas.

Clause n° 2 — Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Le Bon de Commande et les prix fixés sur le Bon de Commande sont valables pour une période de 30 jours calendaires.

La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 — Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 — Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement.

Le montant global de la facture doit être réglé dans les 10 jours suivant la date à laquelle le bon de commande est signé par le Client.

Clause n° 5 — Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la marchandise commandée selon des termes de la Clause n° 4, la Société sera contrainte de mettre le traitement de la commande du Client en attente, et ceci jusqu'à réception de la totalité des sommes dues.

Clause n° 6 — Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit sans envoi formel d'une mise en demeure de payer, et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.

Clause n° 7 — Clause de réserve de propriété

La Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 — Garanties

8.1 Garantie légale de conformité et des vices cachés : Même si la Société n'est pas le fabricant du matériel vendu, le Client bénéficie de la garantie légale de conformité de l'article L.217-4 du Code de la consommation. A ce titre, la Société est tenue des défauts de conformité des biens objets du bon de commande dans les conditions de l'article L.217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par l'article 1641 et suivants du Code civil. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence de défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est rapporté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

8.2 Garantie du fabricant : Le matériel est également couvert par la garantie délivrée par son fabricant. La Société ne saurait être tenue responsable d'un refus de garantie opposé par le fabricant au Client. La garantie du fabricant est notamment exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions et recommandations du fabricant. La mise en œuvre de cette garantie s'effectuera par l'intermédiaire de la Société dans les conditions décrites ci-dessous. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des équipements seront disponibles sur le marché pendant une durée de deux ans à compter de la signature du bon de commande.

8.3 Mise en œuvre des garanties : En cas de sinistre survenu pendant la période de garantie, le Client en informe la Société dans les plus brefs délais, par écrit à l'adresse postale SWOpti, La Touche, Beaulandais, 61140 Juvigny Val d'Andaine ou à l'adresse électronique contact@swopti.fr, en joignant tout justificatif utile.

8.4 Exclusions de garantie : La garantie est exclue et la responsabilité de la Société ne peut être engagée dans les cas suivants : non-paiement total ou partiel du montant de la commande ; détérioration des appareils provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes ; choc, surtension, foudre, inondation, incendie, et d'une manière générale, toutes causes autre que celles résultant d'une utilisation normale ; mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas de la Société ou non agréés par elle ; intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par le fabricant et sans avoir recueilli l'autorisation préalable de la Société ; variation du courant électrique ; dérangement, pannes ou rupture de ligne téléphonique ; modification dommageable de l'environnement de l'appareil (température, hygrométrie, poussière, etc.) ; modification des spécifications d'un appareil ; utilisation non conforme à ses caractéristiques techniques ; interférence ou brouillage de toutes sortes, radioélectriques ou électriques ; sous-puissance du matériel que le Client a choisi et dont il assume seul la détermination ; de manière générale, les perturbations de fonctionnement due à des causes relevant de la force majeure ; non-respect des consignes d'utilisation des matériels tels que contenues dans les notices remises au Client lors de l'installation des matériels ; utilisation des appareils dans des conditions non conformes à leur usage ; défauts d'entretien et de maintenance.

Clause n° 9 — Livraison

La livraison est effectuée par l'envoi au Client.

Tout délai de livraison éventuellement indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du Client à une allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par la Société.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Ces réserves formulées auprès du transporteur devront être, en outre, confirmées à la Société dans les plus brefs délais par le Client.

Clause n° 10 — Force majeure

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. En cas de refus des administrations compétentes en l'approbation de la demande de travaux, la vente sera résolue de plein droit, et toutes sommes éventuellement versées à la Société par le Client lui seront remboursées.

Clause n° 11 — Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Alençon.